Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_071_2026-DE

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_071_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX
Représentés : Gérard GALLET représenté par Aurélien BRAIN, Lucas PINNETERRE représenté par Véronique PINNETERRE, Alain THURET représenté par Gérard PIESYK
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Delphine DARENNE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Refacturation des indemnités du commissaire enquêteur du budget principal au budget annexe Assainissement.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le vote du budget primitif annexe Assainissement 2026, et notamment les crédits inscrits à l'article 2031 pour la révision du schéma directeur d'assainissement ;

Considérant que la rémunération du commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au zonage d'assainissement est soumise aux cotisations sociales et que le budget annexe Assainissement ne dispose pas d'immatriculation propre auprès des caisses de cotisations ;

Considérant que ces indemnités et cotisations ont été réglées dans un premier temps par le budget principal de la Commune ;

Après avis conforme du comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Auxerre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide :

- D'approuver le principe de la refacturation du coût total (indemnité et charges sociales associées) d'un montant de 3 980,43 € TTC du budget principal vers le budget annexe Assainissement.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_071_2026-DE

1. AUTORISE Monsieur le Maire à émettre :
 - Un titre de recette sur le Budget Principal à l'article 70878 pour un montant de 3 980,43 € ;
 - Un mandat de dépense sur le Budget Annexe Assainissement à l'article 2031 pour un montant de 3 980,43 €.

2. CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet : https://www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Delphine DARENNE

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

MAIRIE DE TOUCY (Yonne)